

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.



Paris, le 23 mars 2012

Augmentation de capital d'environ 124,6 millions d'euros par attribution gratuite aux actionnaires de bons de souscription d'actions de Foncière des Murs – Mise à disposition d'une note complémentaire au prospectus ayant reçu le visa n°12-116 de l'Autorité des marchés financiers en date du 13 mars 2012

Dans le cadre de l'augmentation de capital d'un montant brut d'environ 124,6 millions d'euros, par attribution gratuite de bons de souscription d'actions ("**BSA**") à ses actionnaires, lancée le 14 mars 2012, Foncière des Murs annonce aujourd'hui la mise à disposition d'une note complémentaire au prospectus ayant reçu le visa n°12-116 de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") en date du 13 mars 2012.

La note complémentaire a été établie en application des dispositions de l'article 212-25 du Règlement général de l'AMF et fait suite aux communiqués publiés par la société Foncière des Régions, principal actionnaire de la Société en date du 20 mars 2012 et du 21 mars 2012 relatifs à respectivement l'acquisition par Foncière des Régions de BSA auprès des Assurances du Crédit Mutuel au prix de 0,20 € et à la décision de Foncière des Régions, dans le cadre de sa stratégie de renforcement dans les Murs d'exploitation, d'acheter des BSA et sur le marché au prix de 0,20 € par BSA.

Conformément au II de l'article 212-25 du Règlement général de l'AMF, les investisseurs, qui ont déjà passé un ordre visant à exercer leurs BSA et à souscrire des actions nouvelles avant que la note complémentaire ne soit publiée, pourront révoquer leurs ordres du 23 mars 2012 inclus au 26 mars 2012 inclus.

Foncière des Murs rappelle que la période de cotation et d'exercice des BSA court du 16 mars 2012 au 2 avril 2012 à 17 heures. Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des actions nouvelles sont prévus le 13 avril 2012. Les actions nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000060303.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Natixis interviennent en qualité de Chefs de File Associés de cette augmentation de capital.

Information du public

Le prospectus (le "**Prospectus**") est constitué (i) du document de référence de Foncière des Murs déposé auprès de l'AMF le 5 mars 2012 sous le numéro D.12-0126 (le "**Document de Référence 2011**"), (ii) d'une note d'opération ayant reçu le visa n°12-116 de l'AMF en date du 13 mars 2012, (iii) d'une note d'opération complémentaire au Prospectus, ayant reçu le visa n°12-128 de l'AMF en date du 22 mars 2012 et (iv) du résumé du Prospectus.

Le Prospectus visé par l'AMF est disponible, sans frais, au siège social de Foncière des Murs, 30 avenue Kléber, 75116 Paris, sur son site Internet (www.foncieredesmurs.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des Chefs de File Associés.

Foncière des Murs attire l'attention du public sur les facteurs de risque décrits pages 37 et suivantes du Document de Référence 2011 ainsi qu'au chapitre 2 de la note d'opération.

A propos de Foncière des Murs Foncière des Murs, filiale de Foncière des Régions, est spécialisée dans la détention de murs d'exploitation notamment dans les secteurs de l'hôtellerie, de la santé et des commerces d'exploitation. Au 31 décembre 2011, le patrimoine de la société est de 2,9 milliards d'euros. La durée moyenne des baux est de 8 ans et le taux d'occupation est de 100% avec des locataires de 1^{er} rang. Partenaire immobilier des grands acteurs des murs d'exploitation, Foncière des Murs est dirigée par Dominique Ozanne, Directeur Général et Membre du Comité de Direction de Foncière des Régions. Foncière des Murs est cotée sur le compartiment B du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (FR0000060303-FMU).

Contact:

Foncière des Murs

Cécile Boyer
Secrétaire Général
Tél. : 01 58 97 54 47
cecile.boyer@fdr.fr

Retrouvez ce communiqué sur www.foncieredesmurs.fr

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de titres financiers dans un quelconque pays. En France, ces titres ne peuvent être offerts ou cédés en l'absence d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des lois et règlements en vigueur. Les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé doivent s'informer de telles restrictions et s'y conformer.

Les titres qui seraient émis dans le cadre de cette augmentation de capital n'ont pas été et ne seront pas enregistrés conformément au U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne peuvent être offerts ou cédés aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act. Foncières des Murs n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre, en totalité ou en partie, aux Etats-Unis d'Amérique, ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

Ce communiqué ne constitue pas une offre publique de titres financiers au Royaume-Uni. Il est destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « FSMA »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) a (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du FSMA ou (iv) à toute autre personne à qui ce communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (toutes ces personnes étant désignées les « Personnes Habilitées »). Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur ce communiqué au Royaume-Uni. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec ce communiqué ne pourra être réalisé que par les Personnes Habilitées.

Ce communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.